



MAIRIE DE DOMPIERRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 060-216002006-20260414-A2026_020-AI



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A 2026/020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

La Maire de la Commune de DOMPIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Julien ROS en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Julien ROS, adjoint au maire, les attributions suivantes.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 21 mars 2026, M. Julien ROS, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, mobiliers urbains, salle communale, urbanisme

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des travaux sur le domaine public
- Gestion et suivi du mobilier urbain
- Gestion des locations communales
- Etude et suivi des demandes d'urbanisme

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence mais ne pourra pas signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjoint aura autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Les délégations consenties ci-dessus prennent effet à la date du 21 mars 2026.

Article 5 : La secrétaire générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Dompierre, le 14 avril 2026

La Maire,
Eléonore DUBEAU

